Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260320-D26_047-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILBERT Loïc, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. GILBERT Loïc, Conseiller, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, CLOUET Nathalie, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MOREL Patricia, MM : GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : M. BOURMALO Romuald à M. SEBILLET Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme GARDAN Emma

26-047 – Fixation du montant des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 26-045 fixant le nombre d'adjoints à 5 ;

Considérant que la commune relève de la strate démographique de 2 500 à 3 499 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont déterminées dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale correspondant au montant maximal susceptible d'être alloué au maire et aux adjoints ;

Considérant que cette enveloppe maximale est déterminée sur la base du nombre maximal d'adjoints pouvant être désignés par le conseil municipal, soit 6 adjoints pour un conseil municipal composé de 23 membres, selon le calcul suivant :

- Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 6 × 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

soit un montant maximal mensuel de 7 562,54 € brut ;

Considérant la volonté du conseil municipal d'allouer une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Article 1 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :**
  - Maire : 55,70%.
  - Adjoints : 21,38 %.
  - Conseiller municipal délégué : 11,28 %.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260320-D26_047-DE

- **Article 2 : De préciser que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.**

- **Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

- **Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance
Mme GARDAN Emma

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260320-D26_047-DE

Annexe - Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTE EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION EVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	CLOUET Nathalie	55,70%	-	55,70%	2 289,56 €
ADJOINT	GLINCHE Eric	21,38%	-	21,38%	878,83 €
ADJOINT	CHEDEMAIL Vanessa	21,38%	-	21,38%	878,83 €
ADJOINT	POTTIER Christian	21,38%	-	21,38%	878,83 €
ADJOINT	MOREL Patricia	21,38%	-	21,38%	878,83 €
ADJOINT	TIRIAU Jean-Hugues	21,38%	-	21,38%	878,83 €
CONSEILLER DELEGUE	GUYON Django	11,28%	-	11,28%	463,67 €